

MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Mail : contact@saint-gildas-de-rhuys.fr

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric PINEL, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 21 avril 2026.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

PINEL Frédéric, MAUFFRET Armel, TEURNIER-LECLERC Jocelyne, OUVRARD Alain, HUCHET Françoise, VILARS Antoine, MESSANT- LE DERFF Elisabeth, MONNIER Jean ROUXEL Isabelle, GAREL Jean-Christophe, DUBOT Jean-Marc, BUNEL-CAMI Bénédicte, KERRELLE Béatrice, CLERVAL Pierre-Jean et CAZAUBIEL Vincent.

Absents excusés :

CHEYERE N. (procuration à ROUXEL I.)
GANTIER A. (procuration à PINEL F.)
MASSOT F. (procuration à DUBOT J-M)
RENAULT C. (procuration à CLERVAL P-J)

Secrétaire de séance : GAREL Jean-Christophe.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 21 MARS 2026

- Signature le 23 avril 2026 du marché relatif à l'attribution d'une mission d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence en matière de contrats d'assurance de la commune avec la société CONSULTASSUR dont le siège est situé à Vannes.

2026_04_01- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES 2025

Préalablement à la présentation du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur ROBINO, Conseiller aux décideurs locaux auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques. Celui-ci présente une synthèse de son analyse financière, en premier lieu les ratios qui permettent d'apprécier la situation de la commune.

A la fin de l'exercice 2025, la situation financière de Saint-Gildas-de-Rhuys se caractérise par :

- *un taux d'autofinancement (ou taux d'épargne) très élevé : la commune épargne 25 % de ces recettes de fonctionnement après remboursement de l'annuité en capital de la dette (taux net), contre 15 % pour la moyenne de la strate de population dans laquelle fait partie Saint-Gildas-de-Rhuys, et un premier seuil d'alerte à 5 % ;*
- *des dépenses d'équipement soutenues (3,7 fois la moyenne de la strate, écart qui apparaît en rapport avec le poids des résidences secondaires sur la commune), financées à 80 % par des ressources propres ;*
- *une structure financière équilibrée avec un fonds de roulement représentant 3 mois de dépenses de fonctionnement et une trésorerie correspondant à presque 4 mois (le minimum recommandé est de 1 mois) ;*
- *un endettement peu élevé au regard de la surface financière conséquente de la commune avec une capacité de désendettement d'1,5 an contre 3 ans pour la moyenne de la strate et un premier seuil d'alerte à 10 ans.*

En second lieu, sont présentés les éléments caractéristiques de la fiscalité directe de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

La fiscalité directe d'une commune membre d'une communauté d'agglomération repose principalement sur 3 taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB).

Le produit perçu résulte de l'application d'un taux de taxe voté chaque année par la commune, à une base d'imposition faisant référence à la valeur locative cadastrale (loyer théorique calculé à partir des données du marché immobilier de 1970).

Le premier réflexe pour positionner une commune en termes de pression fiscale consiste à comparer ses taux à ceux des communes comparables.

S'agissant de Saint-Gildas-de-Rhuys, les taux votés apparaissent très bas en ce qui concerne les THRS et TFB (4 à 5 points en dessous des taux moyens des communes de la strate départementale 500-2000 habitants, ils sont les plus bas de l'agglomération avec ceux du Tour du Parc). Ces écarts sont accentués en prenant en compte les taux également peu élevés de la communauté d'agglomération (GMVA).

Cependant, la pression fiscale dépend également du niveau des bases. Pour Saint-Gildas-de-Rhuys, les valeurs locatives sont en moyenne 4 % plus élevées que la moyenne des communes de l'agglomération, ce qui permet au final d'afficher une pression fiscale basse sur la commune pour les deux principales taxes (effet taux de -15 % (TFB) et -25 % (THRS) / effet base + 4 %).

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBINO pour sa présentation et invite les membres du conseil municipal à approuver le Compte Financier Unique présenté par Madame Teurnier-Leclerc.

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Pour sa part, la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a souhaité que la mise en place du CFU intervienne dès l'approbation des comptes de l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du compte financier unique du budget principal de la commune et des budgets annexes (camping, port, Maison de l'Enfance), retraçant les réalisations budgétaires de l'exercice 2025.

Les comptes 2025, qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée par chapitre et par article en Commission des Finances le 15 avril 2026, sont rappelés dans les projets de budget 2026.

L'examen du compte administratif fait ressortir un niveau de dépenses de fonctionnement contenu par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui confirme la bonne adéquation entre les dépenses prévisionnelles et les réalisations.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'ensemble des comptes financiers uniques qui lui est présenté.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Jocelyne Teurnier-Leclerc, adjointe aux finances,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Budget Commune				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 824 497,50 €	4 557 525,00 €	8 382 022,50 €
	Recettes réalisées	2 065 448,37 €	4 868 713,87 €	6 934 162,24 €
	Restes à réaliser	540 618,45 €	/	540 618,45 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 824 497,50 €	4 557 525,00 €	8 382 022,50 €
	Dépenses réalisées	2 077 255,05 €	3 553 753,25 €	5 631 008,30 €
	Restes à réaliser	643 690,35 €	/	643 690,35 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-11 806,68 €	+ 1 314 960,62 €	+ 1 303 153,94 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 447 635,77 €	0 €	- 447 635,77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 459 442,45 €	+ 1 314 960,62 €	+855 518,17 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 103 071,90 €	/	- 103 071,90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 562 514,35 €	+ 1 314 960,62 €	+ 752 446,27 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Budget annexe Camping

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	51 874,32 €	324 020,11 €	375 894,43 €
	Recettes réalisées	15 000,00 €	322 927,00 €	337 927,00 €
	Restes à réaliser	/	/	/
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	51 874,32 €	324 020,11 €	375 894,43 €
	Dépenses réalisées	17 068,86 €	227 563,98 €	244 632,84 €
	Restes à réaliser	/	/	/
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 068,86 €	+ 95 363,02 €	+ 93 294,16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 36 874,32 €	+ 53 020,11 €	+ 89 894,43 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 34 805,46 €	+ 148 383,13 €	+ 183 188,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 34 805,46 €	+ 148 383,13 €	+ 183 188,59 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Budget annexe Maison de l'enfance

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	389 213,27 €	882 450,00 €	1 271 663,27 €
	Recettes réalisées	3 173,27 €	485 760,63 €	488 933,90 €
	Restes à réaliser	25 000,00 €	/	25 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	389 213,27 €	882 450,00 €	1 271 663,27 €
	Dépenses réalisées	44 000,00 €	485 760,63 €	529 760,63 €
	Restes à réaliser	/	/	/
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 40 826,73 €	/	- 40 826,73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 338 041,30 €	/	- 338 041,30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 378 868,03 €	/	- 378 868,03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 25 000,00 €	/	+ 25 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 353 868,03 €	/	- 353 868,03 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Budget annexe Port-aux-Moines

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	204 053,08 €	147 015,85 €	351 068,93 €
	Recettes réalisées	22 190,87 €	129 688,88 €	151 879,75 €
	Restes à réaliser	/	/	/
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	204 053,08 €	147 015,85 €	351 068,93 €
	Dépenses réalisées	44 336,45 €	61 437,10 €	105 773,55 €
	Restes à réaliser	127 905,43 €	/	127 905,43 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 22 145,58 €	+ 68 251,78 €	+ 46 106,20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 100 637,23 €	+ 10 993,97 €	+ 111 631,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 78 491,65 €	+ 79 245,75 €	+ 157 737,40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-127 905,43 €	/	- 127 905,43 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-49 413,78 €	+ 79 245,75 €	+ 29 831,97 €

Le conseil municipal par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions (Vincent Cazaubiel, Pierre-Jean Clerval, Béatrice Kerrelle, Caroline Renault), Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 de la commune pour le budget principal et les budgets annexes,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026_04_02- AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES **2025**

Considérant les instructions comptables M57 et M4 prévoyant que l'affectation concerne le résultat cumulé de la section de fonctionnement, c'est-à-dire le résultat comptable de l'exercice (solde de la section de fonctionnement), majoré (ou diminué) de l'excédent antérieur reporté, ou du déficit antérieur reporté, le Conseil municipal par 19 voix Pour décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, pour chaque budget, de la manière suivante :

Commune **Résultat de l'exercice 2025 et affectation**

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2025	2 077 255.05 €	Dépenses exercice 2025	3 553 753.25 €
Recettes exercice 2025	2 065 448.37 €	Recettes exercice 2025	4 868 713.87 €
Solde exercice 2025	-11 806.68	Solde exercice 2025	1 314 960.62 €
Déficit antérieur reporté	447 635.77 €	Excédent antérieur reporté	0 €
Total déficit cumulé	459 442.45 €	Total excédent cumulé	1 314 960.62 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	643 690.35 €	Viré Section Fonctionnement	0 €
Recettes	540 618.45 €	Viré Section Investissement	1 314 960.62 €
Besoin de financement	562 514.35 €		

Port aux Moines
Résultat de l'exercice 2025 et affectation

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2025	44 336.45 €	Dépenses exercice 2025	61 437.10 €
Recettes exercice 2025	22 190.87 €	Recettes exercice 2025	129 688.88 €
Solde exercice 2025	-22 145.58 €	Solde exercice 2025	68 251.78 €
Excédent antérieur reporté	100 637.23 €	Excédent antérieur reporté	10 993.97 €
Total excédent cumulé	78 491.65 €	Total excédent cumulé	79 245.75 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	127 905.43 €	Viré Section Fonctionnement	29 831.97 €
Recettes	0 €	Viré Section Investissement	49 413.78 €
Besoin de financement	49 413.78 €		

Maison de l'Enfance
Résultat de l'exercice 2025 et affectation

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2025	44 000.00 €	Dépenses exercice 2025	485 760.63 €
Recettes exercice 2025	3 173.27 €	Recettes exercice 2025	485 760.63 €
Solde exercice 2025	-40 826.73 €	Solde exercice 2025	0.00 €
Déficit antérieur reporté	338 041.30 €	Excédent antérieur reporté	0.00 €
Solde déficit cumulé	378 868.03 €	Total excédent cumulé	0.00 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	0.00 €	Viré Section Fonctionnement	0.00 €
Recettes	25 000.00 €	Viré Section Investissement	0.00 €
Besoin de financement	353 868.03 €		

Camping municipal
Résultat de l'exercice 2025 et affectation

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2025	17 068.86 €	Dépenses exercice 2025	227 563.98 €
Recettes exercice 2025	15 000 €	Recettes exercice 2025	322 927.00 €
Solde exercice 2025	-2 068.86 €	Solde exercice 2025	95 363.02 €
Excédent antérieur reporté	36 874.32 €	Excédent antérieur reporté	53 020.11 €
Total excédent cumulé	34 805.46 €	Total excédent cumulé	148 383.13 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	0.00 €	Viré Section Fonctionnement	126 383.13 €
Recettes	0.00 €	Viré Section Investissement	22 000.00 €
Exédent de financement	34 805.46 €		

2026_04_03- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'EXERCICE 2026

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis à la Commune l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A la suite de la présentation du projet de budget 2026 en commission des finances le 15 avril 2026, il est proposé :

- de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que le taux de taxe d'habitation.
- de se référer à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 relative à la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, en vertu du décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et de l'article 1407 *ter* du code général des impôts.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,87 %

Et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le produit fiscal attendu permet de conserver des marges de manœuvre et des capacités de financement afin de maintenir un niveau de dépenses d'investissement soutenu s'élevant à près de 3 millions d'euros aux chapitres 21 – 23 et 45 tous budgets confondus 2026 (travaux de construction, voirie et réseaux, aménagement, environnement, acquisition de terrains et de matériels).

A titre d'information, les différents taux d'imposition des 34 communes de GMVA au titre des années 2024 et 2025 sont rappelés dans le document annexe à la présente note et permettent de mettre en avant la situation de Saint-Gildas-de-Rhuys dont les taux sont les plus bas sur l'ensemble du territoire.

En vertu de la notification des bases d'imposition prévisionnelles transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques au titre de l'année 2026, le produit fiscal attendu se décompose de la façon suivante :

ETAT DES NOTIFICATIONS DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

I- RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTÉ EN 2026

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence pour 2026 Taux communal	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit de référence	TAUX VOTÉS 2026	Produits attendus	Taux plafond pour 2026
Taxe foncière (bâti)	9 301 000	29.28 %	9 497 000	2 780 722	29.28 %	2 780 722	99.48 %
Taxe foncière (non bâti)	95 300	49.87 %	90 600	45 182	49.87 %	45 182	125.42 %
Taxe d'habitation	10 517 000	9.00 %	10 029 000	902 610	9.00 %	902 610	50.40 %

TOTAUX **3 728 514**

Majoration de taxe d'habitation	10 085 000	9.00 %	9 614 000	Taux de majoration voté : 60 %	Produit attendu : 519 156
				TOTAUX	4 247 670

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE

Produit total souhaité
= 1,0
3 728 514
3 728 514

II- TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

4 247 670 €	+ 15 877 €	- 971 398 €	= 3 292 149 €
Produit attendu des taxes à taux voté	Allocations compensatrices	Contribution coefficient correcteur	Produit fiscal prévisionnel 2026

ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2025 au niveau		Taux plafonds 2026	Taux 2025 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026
	national	départemental			
Taxe foncière (bâti)	39.79	39.57	99.48	>>>	99.48
Taxe foncière (non bâti)	51.19	50.70	127.98	2.56	125.42
Taxe d'habitation	23.67	23.54	59.18	8.78	50.40

2026_04_04- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES : PORT, CAMPING, MAISON DE L'ENFANCE

Le projet de budget 2026 a fait l'objet d'une présentation en commission des Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal en réunion le 15 avril 2026.

Il est soumis au vote du Conseil municipal. Le total par section s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante, toutes opérations confondues (opérations réelles et opérations d'ordre) et en prenant en compte les reports de crédits d'investissements de l'exercice 2025 :

	Commune	Camping	Port	Maison de l'Enfance
Section Fonct.	4 552 755,00 €	428 383,13 €	74 453.85 €	950 200,00 €
Section Invest.	3 274 334,07 €	56 805,46 €	177 175,99 €	428 368,03 €
TOTAL	7 827 089,07 €	485 188,59 €	251 629,84 €	1 378 568,03 €

Le compte financier unique 2025 et le budget prévisionnel 2026 des budgets Commune et annexes sont rappelés dans les tableaux ci-après, suivant une présentation par chapitre, récapitulant les documents budgétaires remis en Commission des Finances le 15 avril 2026.

Budget COMMUNE

SECTION FONCTIONNEMENT

	Chap.	Intitulé	Exercice 2025		Exercice 2026
			Budget	CA 2025	Budget primitif
Dépenses	011	Charges à caractère général	1 170 500.00 €	1 139 013.46 €	1 252 200.00 €
	012	Charges de personnel	1 635 500.00 €	1 557 317.01 €	1 709 500.00 €
	014	Atténuations de produits	33 500.00 €	31 451.00 €	33 500.00 €
	029	Virement Sect. Invest.	718 145.00 €		744 630.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre	204 180.00 €	204 179.17 €	56 125.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	728 200.00 €	568 391.91 €	707 300.00 €
	66	Charges financières	53 500.00 €	43 683.69 €	42 500.00 €
	67	Charges exceptionnelles	12 000.00 €	9 717.01 €	5 000.00 €
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000.00 €		2 000.00 €
	TOTAL		4 557 525.00 €	3 553 753.25 €	4 552 755.00 €

Recettes	002	Résultat d'exploitation reporté			
	013	Atténuations de charges	50 000.00 €	92 813.64 €	50 000.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre	5 910.00 €	5 910.00 €	2 955.00 €
	70	Produits des services et du domaine	196 500.00 €	150 270.33 €	144 000.00 €
	73	Impôts et taxes	435 000.00 €	642 481.21 €	446 000.00 €
	731	Impositions directes	3 374 903.00 €	3 351 788.56 €	3 385 000.00 €
	74	Dotations, subventions et participations	297 112.00 €	379 732.50 €	332 600.00 €
	75	Autres produits de gestion courante	58 600.00 €	105 031.21 €	191 100.00 €
	76	Produits financiers	100.00 €	11.48 €	100.00 €
	77	Produits exceptionnels	139 400.00 €	140 674.94 €	1 000.00 €
	78	Reprises sur provisions semi-			
	TOTAL		4 557 525.00 €	4 868 713.87 €	4 552 755.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

	Chap	Intitulé	Exercice 2025		Exercice 2026		
			Budget	CA 2025	Budget primitif		
					Report 2025	Crédits nouveaux	Total 2026
Dépenses	001	Solde exécution sect Invest. reporté	447 635.77 €	0.00 €		459 442.45 €	459 442.45 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre	5 910.00 €	5 910.00 €		2 955.00 €	2 955.00 €
	041	Subventions d'investissement	19 500.00 €	19 111.35 €			0.00 €
	16	Emprunts et dettes	203 600.00 €	202 038.44 €		203 600.00 €	203 600.00 €
	20	Immo. Incorporelles	26 250.00 €	5 471.08 €	1 450.00 €	38 000.00 €	39 450.00 €
	204	Subventions d'équipement versées	75 000.00 €	73 370.00 €		75 000.00 €	75 000.00 €
	21	Immo. corporelles	511 358.84 €	267 084.01 €	24 855.00 €	362 646.27 €	387 501.27 €
	23	Immo. en cours	2 384 001.04 €	1 410 831.85 €	578 040.25 €	1 289 000.00 €	1 867 040.25 €
	45	Opérations pour compte de tiers	151 241.85 €	93 438.32 €	39 345.10 €	200 000.00 €	239 345.10 €
TOTAL			3 824 497.50 €	2 077 255.05 €	643 690.35 €	2 630 643.72 €	3 274 334.07 €

Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté					0.00 €
	021	Virement sect Fonct.	718 145.00 €			744 630.00 €	744 630.00 €
	024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-138 400.00 €				0.00 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre	204 180.00 €	204 179.17 €		56 125.00 €	56 125.00 €
	041	Opérations patrimoniales	19 500.00 €	19 111.35 €			0.00 €
	10	Dotations & fds divers	1 607 640.50 €	1 515 752.41 €	94 618.45 €	1 614 960.62 €	1 709 579.07 €
	13	Subv. invest.	633 432.00 €	129 592.67 €	446 000.00 €	158 000.00 €	604 000.00 €
	16	Emprunts et dettes	540 000.00 €				0.00 €
	21	Immo. corporelles		176.41 €			0.00 €
	23	Immo. en cours					0.00 €
	27	Autres immobilisations					0.00 €
	45	Opérations pour compte tiers	240 000.00 €	196 636.36 €		160 000.00 €	160 000.00 €
TOTAL			3 824 497.50 €	2 065 448.37 €	540 618.45 €	2 733 715.62 €	3 274 334.07 €

Les **dépenses prévisionnelles d'investissement** intégrées dans le budget principal pour l'exercice 2026 s'élèvent à un montant de 3 274 334,07 €, comprenant notamment les principales opérations suivantes :

- Acquisition de terrains 151 846,27 €
- Acquisition d'équipements et matériels 124 350,00 €
- Achèvement des travaux de réhabilitation de l'espace Kérutzen 3 443 946,16 €
- Travaux abbatiale 89 616,20 €
- Restauration des dunes 52 685,01 €
- Effacement des réseaux aériens 473 097,78 €
- Réhabilitation de chemins 50 000,00 €
- Aménagement liaisons douces 20 000,00 €
- Budget participatif 20 000,00 €
- Réaménagement Cœur de bourg 340 000,00 €
- Aménagement des réseaux d'eaux pluviales 239 345,10 €
- Programme de voirie annuel 220 939,68 €

PORT AUX MOINES

SECTION FONCTIONNEMENT

	Chap.	Intitulé	Exercice 2025		Exercice 2026
			Budget	CA 2025	Budget primitif
Dépenses	011	Charges à caractère général	23 250.00 €	19 644.81 €	20 992.41 €
	012	Charges de personnel	20 000.00 €	19 599.49 €	22 000.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	80 000.00 €		8 700.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	23 415.85 €	22 190.87 €	22 411.44 €
	65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	1.93 €	50.00 €
	67	Charges exceptionnelles	300.00 €		300.00 €
	TOTAL		147 015.85 €	61 437.10 €	74 453.85 €

Recettes	002	Résultat d'exploitation reporté	10 993.97 €		29831.97
	013	Atténuations de charges			
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2 021.88 €	2 021.88 €	2 021.88 €
	70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	42 000.00 €	43 225.00 €	42 000.00 €
	77	Produits exceptionnels	92 000.00 €	84 442.00 €	600.00 €
	TOTAL		147 015.85 €	129 688.88 €	74 453.85 €

SECTION INVESTISSEMENT

	Chap.	Intitulé	Exercice 2025		Exercice 2026		
			Budget	CA 2025	Budget primitif		
					Report 2025	Crédits nouveaux	Total 2026
Dépenses	020	Dépenses imprévues	4 000.00 €				
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 021.88 €	2 021.88 €		2 021.88 €	2 021.88 €
	041	opérations patrimoniales				18 159.12 €	18 159.12 €
	21	Immo corporelles	14 141.00 €			9 000.00 €	9 000.00 €
	23	Immo. en cours	183 890.20 €	42 314.57 €	127 905.43 €	20 089.56 €	147 994.99 €
	TOTAL		204 053.08 €	44 336.45 €	127 905.43 €	49 270.56 €	177 175.99 €

Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	100 637.23 €			78 491.65 €	78 491.65 €
	021	Virement de la section d'exploitation	80 000.00 €			8 700.00 €	8 700.00 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	23 415.85 €	22 190.87 €		22 411.44 €	22 411.44 €
	041	opérations patrimoniales				18 159.12 €	18 159.12 €
	10	Dotations & fds divers				49 413.78 €	49 413.78 €
	TOTAL		204 053.08 €	22 190.87 €	- €	177 175.99 €	177 175.99 €

CAMPING

SECTION FONCTIONNEMENT

	Chap.	Intitulé	Exercice 2025		Exercice 2026
			Budget	CA 2025	Budget primitif
Dépenses	011	Charges à caractère général	92 520.11 €	69 476.48 €	92 883.13 €
	012	Charges de personnel	115 000.00 €	108 086.77 €	125 500.00 €
	014	Atténuations de produits	8 500.00 €		1 000.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections			
	65	Autres charges de gestion courante	52 000.00 €	50 000.73 €	136 500.00 €
	66	Charges financières	53 000.00 €		70 000.00 €
	67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €		2 000.00 €
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000.00 €		500.00 €
TOTAL			324 020.11 €	227 563.98 €	428 383.13 €

Recettes	002	Résultat d'exploitation reporté	53 020.11 €		126 383.13 €
	013	Atténuations de charges			
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections			
	70	Produits des services et du domaine	265 600.00 €	322 925.36 €	301 600.00 €
	731	Impôts directs	5 000.00 €		
	75	Autres produits de gestion courante	400.00 €	1.64 €	400.00 €
	77	Produits exceptionnels			
TOTAL			324 020.11 €	322 927.00 €	428 383.13 €

SECTION INVESTISSEMENT

	Chap.	Intitulé	Exercice 2025		Exercice 2026	
			Budget	CA 2025	Budget primitif	
					Crédits nouveaux	Total 2026
Dépenses	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections				
	16	Emprunts et dettes assimilés				
	20	Immobilisations incorporelles	4 500.00 €		2 000.00 €	2 000.00 €
	21	Immo. corporelles	16 000.00 €	5 892.85 €	32 000.00 €	32 000.00 €
	23	Immo. en cours	31 374.32 €	11 176.01 €	22 805.46 €	22 805.46 €
TOTAL			51 874.32 €	17 068.86 €	56 805.46 €	56 805.46 €

Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	36 874.32 €		34 805.46 €	34 805.46 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections				
	10	Dotations & fds divers	15 000.00 €	15 000.00 €	22 000.00 €	22 000.00 €
	TOTAL		51 874.32 €	15 000.00 €	56 805.46 €	56 805.46 €

MAISON DE L'ENFANCE

SECTION FONCTIONNEMENT

	Chap.	Intitulé	Exercice 2025		Exercice 2026
			Budget	CA 2025	Budget primitif
Dépenses	002	Résultat de fonctionnement reporté			
	011	Charges à caractère général	77 350.00 €	76 504.30 €	83 050.00 €
	012	Charges de personnel	434 200.00 €	403 309.13 €	458 700.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	363 000.00 €		402 300.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	500.00 €	86.40 €	350.00 €
	66	Charges financières	5 900.00 €	5 860.80 €	4 800.00 €
	67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €		500.00 €
	68	Dot. Amort.	500.00 €		500.00 €
		TOTAL	882 450.00 €	485 760.63 €	950 200.00 €

Recettes	013	Atténuations de charges	10 000.00 €	8 765.73 €	33 000.00 €
	70	Produits des services et du domaine	82 000.00 €	78 429.51 €	81 000.00 €
	74	Dotations, subventions et participations	282 100.00 €	297 676.27 €	284 000.00 €
	75	Autres produits de gestion courante	508 350.00 €	100 889.12 €	552 200.00 €
	77	Produits exceptionnels			
		TOTAL	882 450.00 €	485 760.63 €	950 200.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

	Chap.	Intitulé	Exercice 2025		Exercice 2026		
			Budget	CA 2025	Budget primitif		
Dépenses	001	Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	338 041.30 €			378 868.03 €	378 868.03 €
	16	Emprunts et dettes	44 000.00 €	44 000.00 €		44 000.00 €	44 000.00 €
	21	Immo. corporelles	5 171.97 €			3 500.00 €	3 500.00 €
	23	Immo. en cours	2 000.00 €			2 000.00 €	2 000.00 €
		TOTAL	389 213.27 €	44 000.00 €	0.00 €	428 368.03 €	428 368.03 €

Recettes	021	Virement à la section de fonctionnement	363 000.00 €			402 300.00 €	402 300.00 €
	10	Dotations & fds divers	1 213.27 €	1 213.27 €		1 068.03 €	1 068.03 €
	13	Subvention d'investissement	25 000.00 €	1 960.00 €	25 000.00 €		25 000.00 €
		TOTAL	389 213.27 €	3 173.27 €	25 000.00 €	403 368.03 €	428 368.03 €

*A la suite de la présentation du projet de budget par **Jocelyne Teurnier-Leclerc, Pierre-Jean Clerval** considère qu'au regard de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, la commune a intérêt à maintenir, voire accroître sa capacité d'autofinancement et attire l'attention des membres du conseil sur l'augmentation des charges de personnel.*

*S'agissant des charges de personnel, **Monsieur le Maire** précise que l'augmentation des effectifs répond à une volonté de prendre en compte les éléments suivants :*

- *La satisfaction de nouvelles attentes sollicitées par la population, notamment dans les domaines de la communication et de l'environnement*
 - *Le renforcement de la présence des services auprès du public : police municipale, service Logistique-événementiel pour accompagner les associations*
 - *La satisfaction des besoins en adéquation avec l'accroissement significatif de la population INSEE et DGF*
 - *La substitution de la commune au désengagement de certains établissements publics : mise en place de l'agence postale communale pour assurer le maintien d'un service de proximité après la décision de La Poste de fermer le bureau de St-Gildas-de-Rhuys*
 - *L'accroissement régulier des surfaces d'espaces verts à entretenir par les agents des services techniques municipaux*
 - *L'exercice de missions par le personnel municipal pour certaines antérieurement externalisées*
 - *La titularisation d'agents en contrats aidés à l'invitation des services de l'Etat et dont le coût est à la charge entière de la commune*
 - *L'exercice de missions assurées anciennement par des élus dont ce n'était pas la fonction*
 - *Le recrutement d'emplois saisonniers supplémentaires pour renforcer la sécurité des estivants et de la population (nageurs sauveteurs, ASVP)*
 - *L'accroissement des taux de cotisations patronales des caisses de retraite dont la CNRACL : + 3 % pendant 3 ans*
 - *La revalorisation du régime indemnitaire pour s'aligner sur les autres communes et permettre de fixer les salariés en raison de la surenchère entre collectivités, et trouver des solutions aux difficultés de recrutement accentuées par la position de Saint-Gildas-de-Rhuys à l'extrémité de la presqu'île*
 - *Le nécessaire renforcement du service support Comptabilité-Ressources humaines pour répondre à l'accroissement des écritures comptables et des missions de gestion du personnel*
 - *La prise en charge du service de restauration scolaire depuis 2 ans*

***Monsieur le Maire** ajoute qu'une récente analyse financière réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques en mars 2025 précise que les charges de personnel représentent en 2024 47,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, comparables aux moyennes départementale et régionale pour les communes de la même strate démographique. Il convient davantage de qualifier l'évolution de la masse salariale comme un effet de rattrapage au regard de la configuration des charges de personnel dans la strate dans laquelle la commune fait partie.*

Pierre-Jean Clerval souhaite connaître les hypothèses de conception à partir desquelles le budget a été établi.

Monsieur le Maire répond que la construction du budget est conditionnée essentiellement à la notification des bases d'imposition, à l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement et au recours ou non à l'emprunt, ce qui n'est pas prévu pour ce budget. La majoration des recettes repose également sur les subventions non négligeables pour lesquelles les demandes sont préparées et déposées par les services municipaux.

Jean-Marc Dubot estime qu'il serait intéressant de disposer d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, même si cette disposition ne revêt pas un caractère obligatoire pour la strate des communes dont fait partie Saint-Gildas-de-Rhuys.

Monsieur le Maire fait savoir que ce Plan Pluriannuel d'Investissement sera présenté à l'automne prochain.

S'agissant des dépenses d'investissement, Vincent Cazaubiel demande à quoi correspond l'enveloppe de 340 000 € consacrée à l'opération de réaménagement du cœur de bourg.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la partie de la première tranche de l'opération qui devrait démarrer à l'automne 2026 rue St-Goustan et rue Laennec.

Le conseil municipal :

-Approuve le projet de budget dont le détail a été présenté en commission des finances le 15 avril 2026, le vote intervenant au niveau du chapitre pour chacune des sections,

Budget Commune :	15 voix Pour 0 Abstentions 4 voix Contre (V Cazaubiel, PJ Clerval, B Kerrelle, C Renault)
------------------	--

Budget Port :	19 voix Pour 0 Abstention 0 voix Contre
---------------	---

Budget Camping :	19 voix Pour 0 Abstention 0 voix Contre
------------------	---

Budget Maison de l'Enfance :	19 voix Pour 0 Abstention 0 voix Contre
------------------------------	---

-Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, conformément à l'instruction comptable M57 :

- 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement
- 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

2026_04_05- OPÉRATIONS COMPTABLES ENTRE BUDGETS

Considérant le projet de budget primitif 2026, et après avis favorable de la commission des finances en date du 15 avril 2026, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les opérations comptables suivantes entre budgets :

- Participation du budget principal (article 657363) au budget du CCAS (article 7474), en fonction des dépenses et recettes réellement constatées à la fin de l'exercice, dans la limite d'un montant de **95 000 €**,
- Participation du budget principal (article 65821) au budget Maison de l'Enfance (article 75822), en fonction des dépenses et recettes réellement constatées à la fin de l'exercice, dans la limite d'un montant de **180 000 €**,
- Reversement d'une partie de l'excédent du fonctionnement du camping (article 65822) suivant un montant de **135 000 €** au budget principal (article 75821).

2026_04_06- RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Le rôle de la commission consiste à :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence figurant sur les procès-verbaux d'évaluation correspondants ;
- participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance ;
- signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Dans les communes où la population est supérieure à 2 000 habitants, la CCID est composée du Maire et de 8 commissaires titulaires plus 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Aussi convient-il, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal est amené en conséquence à proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double, soit 16 membres titulaires et 16 suppléants dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, en annexe de la présente délibération.

2026_04_07- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction afin de compenser les dépenses engagées dans l'exercice de leur mandat. Les indemnités de fonction doivent être votées par le Conseil municipal au plus tard dans les trois mois qui suivent son installation.

Les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales conduisent respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique :

Pour les maires (art. L. 2123-23 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que pour une commune dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjointe : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjointe : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Annexe à la
délibération**

**Tableau récapitulatif
des indemnités allouées
aux maire et adjoints**

Fonction	Taux appliqué en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Montants mensuels bruts (pour information à la date de la délibération)
Maire	55,7 %	2 289,56 €
1 ^{er} Adjoint	21,38 %	878,83 €
2 ^{ème} Adjointe	21,38 %	878,83 €
3 ^{ème} Adjoint	21,38 %	878,83 €
4 ^{ème} Adjointe	21,38 %	878,83 €
5 ^{ème} Adjoint	21,38 %	878,83 €

**2026_04_08- DELIBERATION PORTANT MAJORATION DES INDEMNITES DE
FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction afin de compenser les dépenses engagées dans l'exercice de leur mandat. Les indemnités de fonction doivent être votées par le Conseil municipal au plus tard dans les trois mois qui suivent son installation.

Les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024 accordant la dénomination de station classée de tourisme à la commune de St-Gildas-de-Rhuys pour une période de 12 ans,

Vu l'article L 133-16 du code du tourisme qui prévoit que des majorations d'indemnités des élus peuvent être votées par le conseil municipal dans cette hypothèse.

Vu l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant lequel le conseil municipal peut prendre une délibération de majoration d'indemnités d'élus,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de majoration des indemnités du maire et des adjoints dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 – Majorations des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Compte tenu de la dénomination de station classée de tourisme accordée à la commune par arrêté préfectoral du 4 novembre 2024, les indemnités octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 50 % (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales), conformément à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux maire et adjoints

Fonctions	Indemnités initiales En % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1)	Majorations de 50% (2)	Indemnités totales En % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1)+(2)=(3)
Maire	55,7 %	$55,7 * 50 \% = 27,85 \%$	83,55 %
1 ^{er} Adjoint	21,38 %	$21,38 * 50 \% = 10,69 \%$	32,07 %
2 ^{ème} Adjoint	21,38 %	$21,38 * 50 \% = 10,69 \%$	32,07 %
3 ^{ème} Adjoint	21,38 %	$21,38 * 50 \% = 10,69 \%$	32,07 %
4 ^{ème} Adjoint	21,38 %	$21,38 * 50 \% = 10,69 \%$	32,07 %
5 ^{ème} adjoint	21,38 %	$21,38 * 50 \% = 10,69 \%$	32,07 %

2026_04_09- REGIE DU CAMPING MUNICIPAL : CREATION D'UN SERVICE DE LIVRAISON DE PAIN AU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER - APPROBATION DE LA CONVENTION ET FIXATION DES TARIFS.

La clientèle du camping municipal exprime régulièrement le souhait de pouvoir y trouver un service de livraison de pain. En concertation avec les régisseurs, il est apparu opportun de réfléchir à une solution afin de répondre à cette demande, dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations proposées aux usagers.

A l'issue d'une consultation menée auprès de divers fournisseurs potentiels des environs, un accord a été trouvé avec la boulangerie Les Délices de Lélouandre située à Saint-Gildas-de-Rhuys. Celui-ci a été formalisé par un projet de convention dont lecture est donnée au Conseil municipal.

Vincent Cazaubiel demande si un bénéfice est dégagé dans cette opération.

Monsieur le Maire précise que la commune et les gérants ne réalisent aucun profit : les ventes interviennent aux prix public établis par la boulangerie.

- Après avoir pris connaissance du projet de convention de prestation de service avec la boulangerie « Les Délices de Lélouandre » de Saint-Gildas-de-Rhuys pour la livraison quotidienne de pain et viennoiseries ;
- Considérant que ce nouveau service répond à une demande de la clientèle touristique et participe au dynamisme économique local ;
- Considérant que le camping assure la centralisation des commandes et la mairie le paiement global au fournisseur, nécessitant la perception des recettes correspondantes auprès des usagers ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la boulangerie « Les Délices de Lélouandre » pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

D'intégrer les tarifs suivants à la régie de recettes du camping municipal. Ces tarifs sont applicables aux clients du camping pour la saison 2026 :

- Baguette tradition : 1,30 € TTC
- Pain au chocolat : 1,30 € TTC
- Croissant : 1,20 € TTC

D'autoriser la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du camping pour y inclure ces nouvelles prestations de service.

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026_04_10- INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR STAGIAIRES.

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys accueille régulièrement des stagiaires au sein de ses différents services. Conformément à la réglementation en vigueur, le versement d'une gratification n'est obligatoire que lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois (soit au-delà de 308 h). Pour les stages d'une durée inférieure, aucune obligation de rémunération ne s'impose à la collectivité. Toutefois, dans un souci de valorisation de l'engagement des stagiaires et afin de soutenir leur parcours de formation, il apparaît souhaitable de prévoir la possibilité de verser une gratification facultative pour ces stages de courte durée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 à L124-20 et R124-1 à R124-9 relatifs aux stages en milieu professionnel ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe du versement d'une gratification pour les stagiaires accueillis pour une durée inférieure ou égale à deux mois ;
- De fixer le montant de référence de cette gratification à 400 € maximum par mois complet (au prorata du temps de présence effectif) ;
- Que cette gratification :
 - o Concernera les stages répondant à un besoin de la commune, qu'ils soient à son initiative ou non ;
 - o Sera modulée au cas par cas par décision de M. le Maire, après avis du tuteur de stage, en fonction de l'investissement du stagiaire et de la qualité du travail accompli.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice.

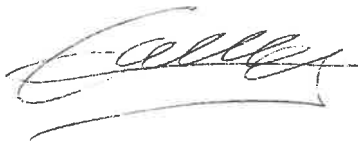
QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur sera présenté dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal de la composition du nouveau conseil d'administration du CCAS qui se réunira très rapidement pour voter le budget.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 22 h 00.

Le Secrétaire de séance,



J-C Garel



Le Maire,

F. Pinel